

MISE EN PLACE D'UN FONDS D'URGENCE DE 400 000 € POUR LES TPE ET INDEPENDANTS DU PAYS DE SAINT-OMER



LE DISPOSITIF

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et la Communauté de communes du Pays de Lumbres (CCPL) ont décidé de créer ensemble un fonds d'urgence en faveur des petites entreprises et des indépendants. Les deux intercommunalités ont mobilisé leurs moyens financiers : 300 000 euros pour la CAPSO (qui s'ajoutent aux mesures déjà prises : report de l'augmentation du versement mobilité, suspension des loyers en pépinières et hôtels d'entreprises, entre autres) et 100 000 euros pour la CCPL.

MONTANT

Le montant alloué à partir de ce nouveau fonds d'urgence s'élève entre 2 000 et 3 000 euros sous forme de prêt d'honneur au chef d'entreprise. Le soutien pourra être inférieur selon la situation de l'entreprise.

MODALITÉS

Le taux de ce prêt est de 0%, sans intérêt et sans garantie. Il sera accordé pour une durée de 12 à 24 mois. Possibilité de différé de 6 à 12 mois. C'est-à-dire que le premier remboursement interviendra au plus tôt 6 mois après le versement du prêt voire 12 mois après l'obtention du prêt.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les entreprises de moins d'un an : justifier d'un arrêt total d'activité ou d'une activité très réduite (moins de 50% du chiffre d'affaires prévu).
- Pour les entreprises de moins de trois ans : justifier d'un arrêt d'activité ou d'une baisse significative par rapport à la même période de l'année précédente (entre 40% et 70% minimum de baisse d'activité).

CRITÈRE D'UTILITÉ SOCIALE

Le critère d'utilité sociale de l'entreprise pourra être pris en compte pour l'attribution d'une aide d'urgence notamment en milieu rural (exemple : seul commerce dans la commune).

SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL

Le prêt pourra être transformé, par exception, en subvention sur décision motivée de la plateforme Initiative Pays de Saint-Omer (IPSO) et de l'organisme instructeur dans le cas où le soutien répond à des besoins vitaux immédiats de l'entrepreneur/du dirigeant.

DOSSIER À CONSTITUER

- Principe : un dossier simple et rapide ; envoi par mail ; signature électronique
- Un imprimé type
- Copie des 3 derniers relevés de comptes de l'entreprise, perso et comptes d'épargne
- Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements
- Avis d'imposition
- Documents sur perte d'exploitation (documents comptables lorsque c'est possible)

DÉLAI D'INSTRUCTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Entre 48 h et 72h (en jours ouvrés) entre la réception du dossier rempli par mail (si le dossier est complet) et la date d'émission du virement en cas d'avis favorable. En cas de refus, l'entreprise sera informée dans les 72h.

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER ET PROCÉDURE

Comme pour un prêt d'honneur classique, les chefs d'entreprise se rapprochent de la :

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) v.haze@grand-lille.cci.fr (Renseignements : 03 28 52 90 34),
- Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) - a.godart@cma-hautsdefrance.fr (Renseignements : 07 61 90 10 34)
- Boutique de gestion Espace (BGE) - audomarois@bge-hautsdefrance.fr (Renseignements : 06 30 99 56 83).

L'organisme (CCI, CMA ou Boutique de gestion) procède au premier examen du dossier et le transmet à la plateforme Initiative Pays de Saint-Omer. A son tour, la plateforme instruit le dossier, prend une décision et la communique au chef d'entreprise.